

SOCIÉTÉ DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES

Siège Central Salésien

Via Marsala 42 - 00185 Rome

*Le Conseiller Général pour les Missions*

11 décembre 2024

*Prot 24/ 0591*

**LA PROCURE MISSIONNAIRE AU NIVEAU DE LA CONGRÉGATION**

*Identité et Mission*

**1. L'identité de la Procure Missionnaire au niveau de la Congrégation**[[1]](#footnote-1)

La Procure Missionnaire est une expression de l'esprit missionnaire de la Congrégation Salésienne au service du charisme de Don Bosco. « Pour soutenir l’activité missionnaire, le Recteur Majeur, avec l’accord de son Conseil et après entente avec le Provincial du lieu, pourra créer des Procures au niveau de la Congrégation. Leur organisation et leur fonctionnement dépendront du Provincial ou des Provinciaux des Circonscriptions où œuvre la Procure, à partir d’une convention avec le Recteur Majeur et en accord avec le Conseiller Général pour les Missions et avec l’Économe Général. » (*R* 24 ; cf. *R* 106, § 2).

**2. L'objectif de la Procure Missionnaire au niveau de la Congrégation**

Chaque Procure Missionnaire au niveau de la Congrégation a son propre développement historique en réponse aux besoins de la Congrégation. Cependant, son objectif principal est d'être au service du Recteur Majeur, de soutenir l'engagement missionnaire de toute la Congrégation à travers des initiatives d'information et d'animation qui suscitent l'intérêt de l'Église et de la société pour les activités missionnaires des Salésiens de Don Bosco, pour soutenir la formation des Salésiens, les nouvelles présences missionnaires et d'autres indications données par le Recteur Majeur.

La contribution des Procures Missionnaires rend possible le début et la croissance de nombreux projets missionnaires et continue d'être le signe de l'implication de nombreuses personnes dans l'engagement missionnaire de la Congrégation.

Chaque Procure maintient un sens profond de communion avec la Congrégation Salésienne en soutenant la mission mondiale de la Congrégation Salésienne, en particulier à travers des actions et des projets en vue d'une évangélisation intégrale et du développement humain intégral, en particulier des jeunes pauvres et marginalisés (*C*6, 30).

La Procure Missionnaire au niveau de la Congrégation fonctionne toujours selon les orientations établies par le Recteur Majeur et son Conseil et avec les directives fournies par lui par l'intermédiaire de son représentant autorisé.

**3. Les statuts**

Au niveau de la Congrégation, la Procure Missionnaire est régie par ses Statuts qui garantissent les valeurs salésiennes, la Spiritualité Salésienne et le Système Préventif de Don Bosco. Ils sont approuvés par le Recteur Majeur avec le consentement de son Conseil. Toute révision des Statuts nécessite l'approbation du Recteur Majeur et de son Conseil.

**4. Le Conseil d'Administration**

La Procure Missionnaire est dotée d'un Conseil d'Administration qui se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que cela est jugé nécessaire.

Étant Procure Missionnaire au niveau de la Congrégation, le Conseiller Général pour les Missions (*C* 138), l’Économe Général (*C* 139) et le Conseiller Régional ayant le territoire dans ses attributions (*C* 140) sont *membres* *de droit* du Conseil d'Administration. Le Provincial local ou son représentant Délégué en est également  *membre de droit* (*R* 18).

**5. Le Directeur**

Le Recteur Majeur, avec le consentement de son Conseil, après avoir entendu l'avis du Provincial local et/ou des Provinciaux concernés, nomme le Directeur de la Procure Missionnaire au niveau de la Congrégation, Salésien ou Laïc, pour une période de trois ans, renouvelable mais pour un maximum de trois mandats consécutifs.

Le Directeur supervise l'administration ordinaire, le fonctionnement et le développement de la Procure Missionnaire conformément à ses Statuts et aux directives du Recteur Majeur, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de son représentant.

Le Directeur, avec l'accord du Conseil d'Administration, présente au Conseil de Direction le budget annuel et le bilan ou rapport final. Il lui incombe d'exécuter les décisions du Conseil de Direction.

Le Directeur, avec le Conseil d'Administration, dispose d'un pouvoir discrétionnaire autonome pour les demandes selon les limites établies par ses Statuts ou par le Recteur Majeur. Au-dessus de ce chiffre, le Conseil de Direction de la Procure, auquel le Directeur adressera les demandes d'autorisation, est compétent pour le contrôle et le fonctionnement.

**6. Conseil d'Administration**

Un Conseil d'Administration soutient le Directeur dans l'accomplissement efficace de la mission de la Procure Missionnaire. Sa composition et ses membres sont fixés par les Statuts. Le Directeur convoque régulièrement le Conseil d'Administration.

La présidence du Conseil d'Administration, les membres et la durée de leur mandat sont fixés par les Statuts.

**7. Fonds**

La Procure Missionnaire, au niveau de la Congrégation, donne priorité au financement des projets indiqués par le Recteur Majeur. Une documentation adéquate de l'autorisation préalable du Recteur Majeur et de son Conseil, exigée par les Constitutions Salésiennes, doit être présentée pour les demandes de financement de bâtiments, d'ouverture et de fermeture de maisons ou de modification de l'étendue d’œuvres existantes, de construction de nouveaux bâtiments, de démolition de bâtiments existants ou de modifications substantielles, d'acquisition, d'aliénation, d'échange, d'hypothèque ou de location de biens immobiliers (*C* 132 §2, 12 ; 165 §5 ; 188 §1, 5).

Les demandes de financement sont soumises exclusivement par le Provincial qui certifie également que la demande de financement est conforme au Plan Organique Provincial (POP – POI en italien) avec l’appui de sa propre Procure Missionnaire Provinciale ou Bureau Provincial de Planification et de Développement (PDO). De la même manière, il garantit la transparence et le rapport administratif.

Les fonds reçus pour la formation des Salésiens et pour les projets doivent être comptabilisés selon les normes comptables internationales. Sans ce rapport administratif, il ne sera pas possible de demander un financement pour de nouveaux projets.

**8. Le souci pastoral**

Pour beaucoup de gens, la Procure Missionnaire est la seule expérience du christianisme ou de l'Église. C'est pourquoi elle se soucie de la pastorale afin que les personnes qui partagent leurs ressources, quelle que soit leur appartenance religieuse, aient une perspective spirituelle, se rapprochent de Dieu et soient en une nouvelle communion spirituelle avec la famille humaine au sens large.

La Procure promeut également la *stewardship* [l’intendance], c'est-à-dire l'attitude chrétienne de l'administration des dons de Dieu (*Mt* 25,14-30) entre tous les acteurs : donateurs, missionnaires et bénéficiaires, et une vision du développement qui implique toute la personne et inclut tous les aspects de notre humanité, y compris l'évangélisation et la défense de l'intégrité de la Création.[[2]](#footnote-2)

La reconnaissance et la relation très étroite avec les donateurs sont l'expression de notre gratitude pour leur engagement manifesté par des dons et des gestes de solidarité.

**9. Le Secteur des Missions**

Bien que chacune des Procures Missionnaires au niveau de la Congrégation soit indépendante, le Secteur des Missions, par l'intermédiaire d’un référent du Secteur, coordonne et promeut le travail en réseau, construit des synergies et des gestes de solidarité en vue d'une réalisation plus efficace de son identité et de sa mission.

*Ces orientations ont été approuvées par le Vicaire (ex. art. 143 des Constitutions S.D.B.) et le Conseil Général lors de sa séance du 10 décembre 2024. Elles entrent en vigueur le 6 janvier 2025.*

****

****

**Père Alfred Maravilla, SDB**

*Conseiller Général pour les Missions*

1. Il s'agit actuellement de *Don Bosco Mission* (Bonn, Allemagne), de *Missioni Don Bosco* (Turin, Italie), de *Misiones Salesianas* (Madrid, Espagne), de *Salesian Missions* (New Rochelle, USA). [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. « La Procure Missionnaire Provinciale. Lignes directrices et orientations », in *ACG* 443, p.44-45. [↑](#footnote-ref-2)